



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le cinq mai deux mil dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

Mme Josiane MICHAUD - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Rémi VITREY. Adjoints.

M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL - Mme Jocelyne FINCK - Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX - M. Ferdinand STRIFFLING - M. Gérald DUPUIS - Mme Annie PANTIN - M. Christophe TALMET - Mme Muriel MARCHINA - M. Didier PRORIOU - M. Hervé RENARD - Mme Armelle CARRASCO.

EXCUSÉS : M. Jean-Claude ALEXANDRE (donne pouvoir à Mme Josiane MICHAUD) - Mme Florence VEDRENNE. Adjoints.

M. Dominique DUMONT - M. Francis DOLHEGUY - Mme Sylvie MAUR (donne pouvoir à M. Alain CARTRON).

M. Gérald DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Délibération n° 2017/028 - OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION

Le Conseil Municipal avait établi son règlement intérieur, en le votant à l'unanimité le 15 septembre 2014. Il avait accordé une place dans le « Nuits Info », journal municipal périodique, aux groupes constitués qui étaient alors au nombre de deux.

Or Mesdames Muriel MARCHINA et Annie PANTIN ont été sommées par courrier Recommandé avec Accusé Réception fin 2014 de quitter le groupe « Nouvel Élan ». Elles ont souhaité en fonder un nouveau « Non inscrits » qui a été créé le 25 avril 2015. Monsieur Christophe TALMET s'est donc retrouvé seul et en conséquence incapable de constituer un groupe au sens du règlement intérieur.

Ce règlement ayant bien spécifié antérieurement que l'accès aux publications municipales était réservé aux groupes, évitant ainsi l'éventuelle prolifération de points de vue individuels, Monsieur Christophe TALMET s'est vu refuser un projet d'article.

Il a porté plainte auprès du Tribunal Administratif qui, par jugement en date du 20 décembre 2016 a décidé que :

Article 1^{er} : La décision attaquée est annulée en ce qu'elle a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Nuits-Saint-Georges la question de l'abrogation des articles 35 et 37 du règlement intérieur, en ce qu'ils n'ont pas accordé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui ne sont pas membres d'un groupe un droit au prêt d'un local commun et un droit d'expression dans « Nuits Info ».

Article 2 : Il est prescrit au Maire de Nuits-Saint-Georges de procéder à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal de la question de l'abrogation des articles 35 et 37 du règlement intérieur, en ce qu'ils n'ont pas accordé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui ne sont pas membres d'un groupe un droit au prêt d'un local commun et un droit d'expression dans « Nuits Infos » dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement.

Au vu du jugement ci-dessus, le Maire a saisi le Conseil Municipal de ce sujet ; il a ainsi été répondu littéralement aux injonctions du dit jugement en inscrivant à l'ordre du jour la question de l'abrogation des articles 35 et 37 du Règlement Intérieur.

Par délibération en date du n° 2017/001 du 6 février 2017, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 1 contre a :

- modifié l'article 35 en accordant sous certaines conditions une salle aux Conseillers, et non plus seulement aux groupes, pour recevoir le public,
- maintenu l'article 37 qui donc n'autorise que les groupes à avoir accès au bulletin municipal.

Monsieur Christophe TALMET ayant contesté ce vote auprès du contrôle de légalité, Madame la Préfète dans un courrier du 7 avril 2017, a fait savoir au Maire que « la délibération du 6 février 2017 qui n'a ni abrogé, ni modifié l'article 37 pour le rendre conforme à l'article L2121-27-1 est irrégulière ».

Bien que la rédaction de l'article L2121-27-1 semble laisser, ce qui est normal, un certain pouvoir au Conseil Municipal en le chargeant de fixer lui-même « les modalités...d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale... » dans le règlement intérieur, la Préfecture en a fait une interprétation plus restrictive en limitant les possibilités offertes au Conseil.

En fait, ce cas de figure s'est déjà présenté dans plusieurs communes sans qu'il n'y ait encore de jurisprudence. Seule une note très récente de « la lettre du Maire » prend position en donnant un excellent conseil : « le règlement doit préciser les droits ouverts à un Conseiller qui quitterait son groupe et deviendrait indépendant ».

C'est cette prescription qu'il est proposé au Conseil d'appliquer en accordant à ce type de Conseiller un droit d'expression. Toutefois l'égalité totale du traitement n'est pas envisagée, mais plutôt la proportionnalité ; les groupes (au moins 2 personnes) conserveront ¼ de page dans chaque bulletin et un isolé (1 seule personne) n'en aura que la moitié, soit 1/8^{ème} page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix contre, 6 abstentions et seulement 8 voix pour :

- **REFUSE** d'ajouter en fin de texte la proposition qui était faite : « un Conseiller qui quitterait son groupe et deviendrait indépendant aura le droit de s'exprimer dans le bulletin municipal ; il disposera à cet effet d'1/8^{ème} de page dans le « Nuits Info » sous sa forme actuelle » ;

- **ET DONC REFUSE DE MODIFIER** l'article 37 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n° 2017/029 - OBJET : ARRIVÉE DU « TOUR DE FRANCE 2017 »
À NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de Nuits-Saint-Georges accueillera une étape du « Tour de France 2017 » le 7 juillet prochain.

Cette manifestation exceptionnelle requiert des financements eux aussi exceptionnels ainsi que des moyens importants en matériel et en personnel.

Mais cet effort vaut le coup tant les retombées médiatiques seront considérables et les retombées pour les petits commerces, hôtels et restaurants devront l'être aussi, et pas seulement à Nuits-Saint-Georges puisque le Tour passera plus de quatre heures dans le département et traversera une quinzaine de villages de notre Communauté de communes qui auront ainsi l'occasion d'être mis en valeur.

Les retombées à long terme devraient être tout à fait satisfaisantes car la Ville s'attend à accueillir 35 000 personnes dans la journée et à être montrée à plusieurs dizaines de millions de téléspectateurs dans plus de 150 pays.

La communication sera d'ailleurs effectuée essentiellement autour des Climats de Bourgogne. En effet, l'étape partira de Troyes pour arriver à Nuits-Saint-Georges, c'est-à-dire qu'elle reliera deux régions de France, la Champagne et la Bourgogne, inscrites en même temps au classement du Patrimoine Mondial de l'Humanité. Pour finir les coureurs traverseront des lieux mythiques de la Côte de Nuits, tous liés étroitement à la notion de climats : Chambertin, Musigny, Échezeaux, Clos de Vougeot avant de rejoindre l'Abbaye de Cîteaux pour revenir par les Côtes de Nuits Villages et franchir la ligne d'arrivée placée aux pieds des Saint-Georges.

Du côté des coûts, le budget prévisionnel est de 186 000 euros, dont 132 000 euros à verser à l'organisateur « A.S.O. », 5 000 euros pour les secours de première urgence et 40 000 euros pour les aménagements divers et la décoration ; ce dernier point étant considérablement réduit grâce à l'engagement actif de nombreux bénévoles.

En ce qui concerne les matériels, la Ville a déjà sollicité d'autres villes pour obtenir le prêt de barrières par exemple.

Enfin, des prestations de service seront demandées, gratuitement afin de ne pas gonfler le budget, à d'autres collectivités dont la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : aménagement routier sur la ligne d'arrivée, traitement des ordures ménagères et déchets divers par exemple.

Toutes ces demandes sont résumées dans le plan de financement ci-dessous :

- Plan de financement (TTC)

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>
<i>Droits versés à l'organisation</i>	<i>132 000 euros</i>
<i>Moyens de sauvegarde et de secours</i>	<i>5 000 euros</i>
<i>Location de matériel</i>	<i>12 000 euros</i>
<i>Aménagements divers et matériel pour la décoration</i>	<i>42 000 euros</i>
Total	186 000 euros

<i>Subventions demandées</i>	<i>Montant</i>	<i>En pourcentage</i>
<i>Région</i>	<i>46 500 euros</i>	<i>25 %</i>
<i>Département</i>	<i>46 500 euros</i>	<i>25 %</i>
<i>Reste à charge pour la Commune</i>	<i>93 000 euros</i>	<i>50 %</i>

Afin de nous aider à mettre en œuvre et conduire cette action d'envergure, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre :

- **SOLLICITE** des subventions auprès :
 - * du Conseil Régional Bourgogne / Franche-Comté ;
 - * du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Délibération n° 2017/030 - OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉ-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS « GAZPAR » POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GRDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GRDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.É.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Énergie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRÉ du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet de GRDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GRDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi ces derniers auront :

- une information mensuelle sur la consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- s'ils le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRÉ du 21 juillet 2011), par la création d'un compte-client.

Pour la technique, c'est l'option RADIO qui a été retenue. Un émetteur d'impulsion intégré au comptage gaz naturel, fonctionnant avec une pile dont la durée de vie est de 20 ans va envoyer deux impulsions par jour, de moins d'une seconde, via une fréquence de 169 MHz, à destination d'antennes fouet sur les points hauts des bâtiments communaux. Un concentrateur placé, si possible, à côté de l'antenne, dont l'encombrement équivaut à celui « d'une boîte à chaussure » (20 cm x 25 cm x 40 cm) », de moins de 5 kg, va collecter les données puis les transmettre par GSM au Système d'Information National.

Pour l'impact des ondes électromagnétiques, le niveau d'émission d'onde radio des modules est comparable à celui d'une télécommande de portail électrique, avec une utilisation très brève (deux impulsions quotidiennes de moins d'une seconde par envoi). L'antenne est passive, elle reçoit mais n'émet pas.

Pour Nuits-Saint-Georges, 1612 compteurs gaz existants sont concernés par le projet GAZPAR ; ils concernent les clients, particuliers et industriels, dont la consommation de gaz naturel est inférieure à 300 000 kWh par an. Le déploiement du système est prévu en Côte-d'Or à partir de septembre 2017 et doit être terminé en 2022.

L'installation des équipements est totalement prise en charge par GRDF qui ne récupérera sur la facture de chaque client qu'environ 2 euros par an tant que ce client n'aura pas baissé sa consommation de 1,5 %.

Pour que l'ensemble fonctionne, il faut trouver au moins 4 bâtiments publics sur lesquels installer les antennes-relais, GRDF s'acquittant annuellement d'une redevance de 50 euros par antenne. Reste à les déterminer ensemble, avec éventuellement l'Architecte des Bâtiments de France pour les monuments classés, dans un double but :

- ne pas perturber notre système de vidéo protection,
- si possible permettre simultanément la relève des compteurs d'eau, ce qui fera encore gagner du temps à nos fontainiers.

Enfin à ce jour, sur les 135 communes desservies en gaz naturel sur la Côte-d'Or, 130 ont déjà délibéré favorablement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe au projet de déploiement de compteurs GAZPAR dans la commune,

- mais **ATTEND** que les emplacements des antennes soient déterminés avec précision pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF.

Délibération n° 2017/031 - OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NUITS-SAINT-GEORGES AUX CONSEILS D'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES DÉCHETS

Le Conseil Communautaire a institué un certain nombre de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) relatifs aux compétences de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des déchets.

Le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la Ville de Nuits-Saint-Georges dans ces entités sachant que la répartition proposée est la suivante :

SPIC « Eau potable »

Le SPIC « Eau potable » comportera 25 membres dont 15 Conseillers Communautaires et 10 Conseillers Municipaux.

Chaque entité actuellement compétente dans le domaine de l'eau potable s'est vue attribuer un siège de conseiller communautaire. Le solde des sièges communautaires et la totalité des sièges de Conseillers Municipaux ont ensuite été répartis selon la population.

Pour la Ville de Nuits-Saint-Georges, le nombre de représentants à désigner est de deux Conseillers Communautaires et de deux Conseillers Municipaux.

SPIC « Assainissement des eaux usées »

Le nombre des sièges a été fixé à 25 (15 Conseillers Communautaires et 10 Conseillers Municipaux). Ils ont été répartis en fonction des différentes entités budgétaires antérieurement en vigueur dans les Communautés de communes à raison d'un Conseiller Communautaire minimum par entité. Le solde des sièges des Conseillers Communautaires et l'intégralité des sièges des Conseillers Municipaux sont répartis au prorata de la population de chaque entité.

Chaque entité s'est concertée et a proposé la répartition suivante sachant que l'ancien pôle dit « de la Plaine » doit désigner 4 représentants parmi les Conseillers Communautaires et 3 parmi les Conseillers Municipaux.

La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite proposer 2 représentants, 1 parmi les Conseillers Communautaires et un parmi les Conseillers Municipaux.

SPIC « Déchets »

Le nombre de sièges proposé est de 25 dont 15 Conseillers Communautaires et 10 Conseillers Municipaux.

Le SPIC « déchets » comptant 56 communes membres, chacune ne pourra pas être représentée au sein du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil Communautaire du mois de mars a arrêté une liste après avis du bureau en respectant l'équilibre géographique. Une priorité sera donnée aux Conseillers Communautaires qui ne seraient pas membres par ailleurs d'un autre Conseil d'Exploitation.

La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite proposer au moins un candidat dans chacune des catégories, soit 1 parmi les Conseillers Communautaires et 1 parmi les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner les Conseillers suivants :

- Pour le SPIC « Eau Potable »

En tant que délégués communautaires :

- Monsieur Gilles MUTIN
- Madame Nicole GENEVOIX

En tant que Conseillers Municipaux :

- Monsieur Philippe GAVIGNET
- Madame Muriel MARCHINA

- Pour le SPIC « Assainissement Eaux Usées »

En tant que Délégué Communautaire :

- Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE

En tant que Conseiller Municipal :

- Monsieur Yves PROST

- Pour le SPIC « Déchets »

En tant que Déléguée Communautaire :

- Madame Claude LEFILS

En tant que Conseillère Municipale :

- Madame Claire CHEZEAUX

Il est évident que ces propositions seront ensuite analysées par la Communauté de communes qui les confrontera à celles des autres communes. Compte tenu du nombre limité de places disponibles dans chacun des SPIC, il n'est pas sûr que toutes ces propositions soient retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la désignation des Conseillers cités ci-dessus selon la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération n° 2017/032 - OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu :

- 1) Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-17 à L.2123-24 et R.2123-23,
- 2) La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- 3) La loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- 4) La délibération du Conseil Municipal n° 2014/042 en date du 14 avril 2014,

Considérant que le taux maximum de l'enveloppe des indemnités est fixé par strate démographique,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2014/042 du 14 avril 2014 a établi les modalités de calcul et de versement des indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice brut 1015 susceptible d'être revalorisé en corrélation avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice de référence pour se mettre en concordance avec le nouveau barème de rémunération des fonctionnaires et ce, en deux temps :

- 1° Une première modification avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- 2° Une seconde modification prévue au 1^{er} janvier 2018.

L'article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales est désormais ainsi rédigé : *« 1-les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique(...)».*

Il convient de préciser que les indemnités des élus sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique qui est 1022 au 1^{er} janvier 2017 et sera 1027 au 1^{er} janvier 2018 ; ces indices se substituant à l'indice 1015 jusqu'à présent utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

- **DIT** que les indemnités des élus sont désormais fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que cette modification sera applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 sont suffisants pour permettre le versement de ces indemnités.

Délibération n° 2017/033 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT « ORVITIS » - CONSTRUCTION DE SEPT LOGEMENTS SOCIAUX SIS AU « CREUX DE GILLY » À NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction en 2005 de 7 logements situés « Creux de Gilly » à Nuits-Saint-Georges, la Ville avait donné, par délibération du 20 décembre 2004, sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt contracté par « ORVITIS » auprès du Crédit Foncier de France.

À ce jour, le contexte économique permet à « ORVITIS » de pouvoir refinancer ce prêt à taux fixe à un taux moindre (prêt initial taux du Livret A + marge de 1.55 % soit 2.30 %).

Dans ces conditions, « ORVITIS » sollicite l'accord de la Ville pour réitérer sa garantie sur ce même prêt et propose la convention suivante :

Article 1 : La Commune de Nuits-Saint-Georges accorde sa garantie solidaire à « l'OPH ORVITIS » pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de cinq cent trente quatre mille neuf cent trente six euros et soixante quinze centimes (534 936,75 Euros), à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux et leurs annexes dans un ensemble immobilier devant comprendre 18 logements au total, situé à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) et le financement de l'acquisition du terrain d'implantation cadastré section AN n° 246 lieudit « Les Creux de Gilly ».

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 534 936,75 €
Durée : 15 ans
Point de départ du prêt : 30 juin 2016
Date de 1^{ère} échéance : 30 juin 2017
Date d'extinction du prêt : 30 juin 2031
Amortissement du capital : progressif
Périodicité des échéances : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : Taux fixe à 1,61 %.

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €)

Article 3 : La Commune de Nuits-Saint-Georges renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par « l'OPH ORVITIS » à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec le Prêteur, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délibération n° 2017/034 - OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCE
« EAU POTABLE »

Monsieur le Maire fait savoir que Madame la Trésorière nous informe que, par ordonnance du 30 novembre 2016, le Tribunal d'Instance de Dijon a procédé à l'effacement de la dette de Madame Sabine BONNEL suite à la demande de la commission de surendettement.

Dans ces conditions, il convient de procéder à l'effacement de sa dette d'eau potable pour un montant total de 149,87 € dont 95,91 € au titre de l'année 2015 et 53,96 € au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances d'eau potable au profit de Madame Sabine BONNEL,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Eau, à l'article 6542.

Délibération n° 2017/035 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « LES AMIS DE DANSITÉ » ET « ROUND MINUITS » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « SONS D'UNE NUITS D'ÉTÉ »

Madame l'Adjointe à l'Animation informe l'assemblée de la signature d'une convention avec les associations « Les amis de Dansité » et « Round MiNuits », coorganisateurs du 13ème festival « Sons d'une Nuits d'Été 2017 » qui aura lieu du 8 au 12 juillet 2017, duquel la Ville a souhaité être partenaire.

Compte tenu de la qualité des spectacles présentés, la Municipalité propose de renouveler sa participation financière à hauteur de 3 500 € et de l'augmenter de 2 500 € supplémentaires en raison des perturbations engendrées par l'arrivée du « Tour de France », le 7 juillet 2017, les organisateurs ayant accepté de décaler les dates du festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 6 000 € à l'association « Round MiNuits »,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal à l'article 6745, fonction 33 (ligne de réserve).

Délibération n° 2017/036 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA CABOTTE » POUR L'ORGANISATION DE LA « FÊTE DU FROMAGE » - ANNÉE 2017

Madame l'Adjointe à l'Animation et à la Communication informe l'assemblée que l'association « La Cabotte » organise sa 4^{ème} édition de la « Fête du Fromage » les 20 et 21 mai prochains au marché couvert.

La Ville a souhaité être partenaire de cet évènement majeur de la filière laitière et propose d'apporter une subvention de 1 010 € pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 010 € à l'association « La Cabotte » pour l'organisation de la « Fête du Fromage »,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal à l'article 6745, fonction 33.

**Délibération n° 2017/037 - OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE – ARTICLE 6.6
DES STATUTS DU SICECO - « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES » (IRVE)**

L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Région Bourgogne / Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique.

La première en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques », la seconde, en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

L'infrastructure envisagée comportera des bornes de plusieurs types de façon à satisfaire le plus large spectre de besoins (type de véhicules, de connectiques, de recharges) et sera accessible au travers de moyens de paiements universels (Carte Bancaire sans contact, téléphone).

Les principes retenus pour ce déploiement sont une répartition sur le territoire, complémentaire de l'offre privée et progressive dans le temps, selon plusieurs phases de mise en œuvre qui seront éventuellement modifiées en cas de nécessité (nombre de véhicules électriques, offre privée...).

Le SICECO assure l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement et demande des participations limitées aux communes.

Le service est payant, les recettes sont conservées par le SICECO.

La première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes d'ici à fin 2017 dans tout le département.

Concernant le projet d'implantation sur la commune, les modalités de participation financière sont les suivantes :

En investissement :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

	3-22 kVA	43 kVA
ADEME	50 %	30 %
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES/EPCI	-	10 %

Soit une participation communale indicative nulle pour les bornes de moins de 22 kVA et d'environ 3 000 € pour les bornes de 43 kVA.

En fonctionnement :

(Tout type de borne)

	Maintenance	Electricité
SICECO	50 %	100 %
COMMUNES/EPCI	50 %	0 %

Soit une participation communale indicative de 400 €/an/borne.

Le nombre et le type des bornes ont été définis lors de l'étude d'implantation qui a été conduite avec le SICECO. En première approche, les quantités envisagées éventuellement modifiables sont de :

- 1 Borne de 22 kVA - Place de la Libération (côté Côte-d'Or)
- 1 Borne de 3 kVA - Parking Saint-Vincent

La compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » doit être transférée au SICECO qui gèrera l'installation et les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique ce qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge.

L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement indique également qu'en cas de participation communale, le financement peut-être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** la proposition du SICECO d'accueillir des « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » sur le territoire de la commune,
- **DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » au SICECO,
- **ACCEPTE** de prendre en charge la participation forfaitaire annuelle couvrant les charges de fonctionnement des bornes (maintenance et exploitation) et la participation financière au titre des travaux d'installation des infrastructures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

Délibération n° 2017/038 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA VÉLOROUTE DIJON-BEAUNE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée qu'à travers son schéma cyclable de juin 2003, amendé le 9 novembre 2007, le Département a décidé de réaliser un réseau de véloroutes et voies vertes qui longent pour partie, le canal de Bourgogne, la côte viticole et la Saône.

D'importantes retombées directes et indirectes liées à l'arrivée d'une clientèle touristique complémentaire à celle qui fréquente déjà la Côte d'Or sont attendues, retombées par ailleurs impulsées par le classement des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Parallèlement à ce tourisme durable, le développement de la pratique du vélo par les excursionnistes résidant à moins d'une heure de voiture de ces aménagements, est aussi de nature à apporter un dynamisme nouveau aux territoires concernés et permet la création de nouveaux métiers.

De nouvelles possibilités en matière de déplacement domicile-travail ou domicile-école se feront également jour.

Enfin, sur les sections à accès restreint –piétons, vélos, exploitants agricoles– une fréquentation familiale, dans des conditions de sécurité optimisées, sera offerte.

La première section entre Beaune et Premeaux-Prissey, premier maillon de 20 kms, a déjà été réalisée. Une deuxième section va être réalisée entre Premeaux-Prissey et Chambolle-Musigny. La troisième et dernière section sera réalisée en 2018 entre Chambolle-Musigny et Chenôve. Cet aménagement permettra alors de relier les agglomérations de Beaune et de Dijon et contribuera au bouclage intégral du « Tour de Côte-d'Or à Vélo ».

A la suite d'une concertation avec les Communes concernées, il a été arrêté que le Département serait Maître d'Ouvrage de l'ensemble des travaux situés sur des emprises publiques (routes départementales, voies communales) ou privées (chemins ruraux).

L'ensemble des travaux liés à la véloroute (infrastructure, signalisations horizontale et verticale de police et directionnelle) hormis les prestations liées à sa mise en tourisme proprement-dite, seront financées par le Département.

Une convention doit être signée entre la Commune et le Département pour autoriser ce dernier à réaliser les travaux d'aménagement d'une véloroute sur les emprises des chemins ruraux et communaux de la Commune.

Il va sans dire que le Syndicat Viticole, particulièrement concerné, a validé ce tracé mais a aussi fait part de certaines contraintes que les touristes devront respecter et qui seront prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le Département à réaliser les travaux d'aménagement d'une véloroute sur les emprises des chemins ruraux et communaux de la Commune.

Délibération n° 2017/039 - OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 88 et N° 87, LIEUDIT « LES MALADIÈRES »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle qu'un vaste projet urbanistique consistant en la construction d'une soixantaine de logements à l'entrée sud de la Commune est en voie de réalisation. Or ce projet est prévu sur les parcelles BA n° 88 et BA n° 87, appartenant pour l'une d'entre elles au domaine public de la commune, car elle accueillait des installations sportives.

Cette destination n'est plus d'actualité depuis la modification du POS qui a permis le transfert du stade de rugby dans une zone située près de l'aérodrome. L'ancien terrain est désaffecté depuis 7 ans et la plupart des installations ont été démontées.

Il convient maintenant de se prononcer sur la désaffectation de l'ancien stade Vanaret, parcelle BA n° 88 qui n'a plus la vocation sportive et son intégration ainsi que la parcelle BA n° 87, dans le domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la révision du P.O.S., adoptée le 9 novembre 2005, qui a permis la construction d'un nouveau complexe autour du rugby sur son emplacement actuel,
Vu le P.L.U. adopté le 1^{er} février 2016 et son modificatif du 10 octobre 2016,

Considérant que l'ancien stade Vanaret (BA n° 88) appartient actuellement au domaine public de la commune,

Considérant que la parcelle BA n° 88 n'assure plus de service public depuis la création du nouveau stade de rugby « Jean Morin » et que la parcelle BA n° 87 n'en a jamais assuré,

Considérant la localisation de ce tènement et la nécessité de développer le secteur en terme de logements et donc de réaliser un projet urbanistique sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de la désaffectation de la parcelle BA n° 88, ancien stade Vanaret,
- **DÉCLASSE** au domaine privé communal les deux parcelles BA n° 88 et BA n° 87 en vue de leur cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2017/040 - OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 87 ET BA N° 88 SISES AU LIEUDIT « LES MALADIÈRES » AU CONSTRUCTEUR ET PROMOTEUR IMMOBILIER « KAUFMAN & BROAD »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que depuis plusieurs années, les diverses municipalités ont affirmé leur volonté de développer l'habitat sur Nuits-Saint-Georges.

Dans ce but, a été entamée une révision du POS, adoptée le 9 novembre 2005, qui a permis la construction d'un nouveau complexe de rugby près du Château de la Berchère. Ce stade a été inauguré en 2010 et baptisé à cette occasion "Jean Morin", du nom du Président-Fondateur du « Club Sportif Nuiton ». L'emplacement de l'ancien stade Vanaret (parcelle BA n° 88) est ainsi devenu disponible pour l'habitat.

Pour mémoire, la parcelle cadastrée Section BA n° 88 fut historiquement un lieu de pratique du rugby dès les années 1950, nommé "stade Vanaret". Les 26 et 27 juin 1957 le terrain fut vendu par les héritiers BESANCENOT à la Ville de Nuits-Saint-Georges représentée par Monsieur Jules NOIROT, Maire à cette période, pour un montant de 2 180 000 anciens Francs.

Le 6 septembre 2004, la Municipalité a acquis la parcelle cadastrée Section BA n° 87, propriété appartenant à la famille de GRAMONT, pour un montant de 250 000 euros. Cette parcelle, sise entre le stade Vanaret et la RD 974 permet de constituer un ensemble d'environ 2 hectares, emprise favorable à l'établissement d'une future opération de logements.

Un Plan Local d'Urbanisme a été élaboré par la Municipalité et adopté le 1^{er} février 2016. Les parcelles sur lesquelles sont situées l'ancien stade Vanaret ainsi que l'ancienne vigne ont été classées en zone Ud et par là même rendues constructibles.

La Municipalité a pu dès lors relancer le projet qui avait été commandé à un architecte dès 2008. Plusieurs entrepreneurs se sont présentés depuis 2009, mais aucun n'était prêt à acquérir le terrain à un prix correct et certains ne voulaient pas respecter les orientations définies dans le projet architectural validé par le Conseil Municipal.

Récemment, le constructeur et promoteur immobilier « Kaufman and Broad », l'un des grands groupes agissant dans l'immobilier en France, s'est intéressé au projet et, après de nombreux échanges avec la Municipalité et les services, a présenté une offre qui apparaît acceptable financièrement et cohérente dans ses orientations d'aménagements.

Le calendrier prévisionnel fixe à une année, l'obtention du permis de construire purgé de tout recours c'est-à-dire, mai 2018 dernier délai.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal le 20 avril dernier en séance privée.

- Vu l'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2016 ;
- Vu les conditions financières, soit un prix net vendeur d'un million cent mille euros HT (1 100 000 euros HT), prix payé à 100 % le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Vu les conditions suspensives demandées par « Kaufman and Broad », qui seront intégrées dans la promesse de vente à savoir : l'obtention des autorisations administratives devenues définitives permettant la réalisation du permis d'aménager, l'absence de servitude de nature à rendre l'opération impossible ou onéreuse, l'absence de fouilles archéologiques, le tènement libre de toute occupation, l'obtention d'un accord dans le cadre du dossier « Loi sur l'Eau », la pré commercialisation de minimum 40 % des logements de l'opération ;
- Vu la condition suspensive imposée par la Municipalité, à savoir que le plan-masse devra être travaillé en concertation entre l'architecte-conseil et la commission « Urbanisme » jusqu'à aboutir à un projet partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre le terrain "Vanaret", cadastré section BA n° 88 et BA n° 87 « Les Maladières » d'une emprise de 2 hectares environ, à la Société « Kaufman and Broad » sise 33 cours Gambetta, 69446 LYON Cedex 03, pour un prix de 1 100 000 euros HT ;
- **SOMET** cette vente à la réalisation de toutes les conditions suspensives;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles au règlement de cet échange à l'étude de Maître de Leiris, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2017/041 - OBJET : SIGNATURE D'ACTE DE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉNÉDIS (ANCIENNEMENT ÉLECTRICITÉ DE FRANCE)

Par convention en date du 11 juillet 2006, la Ville de Nuits-Saint-Georges a autorisé « Électricité de France » à poser sur les parcelles cadastrées section AL n° 213 sise au lieudit « La Grande Fin Blanche » et section AL n° 215 sise au lieudit « allée des Charmottes » lui appartenant, une alimentation basse tension, tarif jaune, pour desservir l'église Saint-Symphorien et la rue de l'Égalité.

Il convient maintenant, comme d'habitude en pareille circonstance, de formaliser cette autorisation par acte passé devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte authentique créant une servitude au profit d'ÉNÉDIS (anciennement Électricité de France) tel qu'il figure en pièce jointe.

Délibération n° 2017/042 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À MONSIEUR ÉRIC CORDIER

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville, améliorer le cadre de vie ainsi que l'accueil des touristes et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable en date du 28 juin 2016, le ravalement de façade d'un immeuble situé au 3 rue Camille Rodier appartenant à Monsieur Éric CORDIER a été effectué. Une demande de subvention en date du 13 avril 2017 a été déposée.

Cette réfection totale des enduits correspond à la « catégorie A » des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxe (H.T) des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent une facture concernant le ravalement de la seule façade donnant sur la voie publique a été acquittée le 1er mars 2017 pour un montant de 11 859 euros HT (montant excluant la préparation du chantier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE à Monsieur Éric CORDIER, une subvention d'un montant de 2 965 euros au titre de l'aide au ravalement de façade de l'immeuble sis au 3 rue Camille Rodier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2017/043 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – EXPOSITION TEMPORAIRE 2017 « THÉODORE LÉVIGNE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée que l'exposition « Théodore Lévigne » a été mise en place le 2 mai 2017 et durera jusqu'au 31 octobre 2017.

Cette exposition est consacrée à la découverte du parcours artistique de Théodore Lévigne et sera la première grande rétrospective organisée sur cet artiste dans un musée de France. Seront rassemblées et mises en lumière, des œuvres disséminées dans l'Hexagone, conservées dans les réserves des musées ou secrètement gardées par des collectionneurs privés.

Pourquoi une exposition consacrée à Théodore Lévigne à Nuits-Saint-Georges ?
Le 18 décembre 1870, le peintre lyonnais Théodore Lévigne, engagé volontaire dans la 1^e Légion du Rhône, est blessé à la main gauche lors d'une bataille à Nuits-Saint-Georges. Cet événement, qui s'inscrit dans la guerre franco-prussienne de 1870-1871, a marqué l'histoire locale ... et la mémoire de l'artiste. De retour à la vie civile, il consacre deux toiles très similaires à cet affrontement : la première, en 1871, peut-être acquise par la mairie de Lyon et désormais disparue ; la seconde, datée de 1900, se trouve aujourd'hui au musée de Nuits-Saint-Georges.

Pour la réalisation de cette exposition, une aide dont le montant s'élèverait à 3 000 euros peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté. Le dossier de demande a été préalablement déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 3 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté pour la réalisation de cette exposition.

Délibération n° 2017/044 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL - DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES PUBLICS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que dans le Code du Patrimoine, l'article L442-7 cité dans l'ordonnance du 24 février 2004 précise que chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle.

Pour les petites structures, ces services peuvent se composer d'un seul poste, le responsable du service, distinct du chef d'établissement, et doté de qualifications dans les domaines concernés.

En avril 2016, un agent chargé de la médiation et du récolement a été recruté en Contrat à Durée Déterminée d'un an.

Pour l'année 2017, afin de contribuer au financement d'un mi-temps sur la médiation et développement du service des publics, une demande de subvention a été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté pour un montant de 6 929 euros.

Dépenses	Recettes
Coût salarial pour le développement du service des publics : rémunération du médiateur à mi-temps, du 7 avril 2017 au 6 avril 2018.	Commune : 6 930 €
	DRAC : 6 929 €.
Total dépense : 13 859 €	Total recette : 13 859 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 6 929 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté.

Délibération n° 2017/045 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL - RÉCOLEMENT DÉCENNAL ET POST-RÉCOLEMENT

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée que l'un des objectifs du récolement décennal 2004-2014 a été de prendre conscience des actions et des moyens à mettre en œuvre pour préserver et gérer les collections dans des conditions plus satisfaisantes. Les premières phases de post-récolement nous ont permis d'identifier et de quantifier les besoins matériels et humains nécessaires à la remise à niveau des réserves ainsi qu'à la mise en œuvre d'opérations de conservation préventive destinées à garantir une meilleure intégrité des collections.

La reconduction d'un agent chargé du récolement à mi-temps permettrait de poursuivre les opérations de post-récolement qui seront conduites en parallèle au récolement décennal 2015-2025.

Pour l'année 2017, afin de contribuer au financement d'un mi-temps sur le récolement, une aide dont le montant s'élèverait à 6 929 euros peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté. Le dossier de demande a été préalablement déposé.

Dépenses	Recettes
Coût salarial pour le récolement : rémunération de l'agent récoleur à mi-temps, du 7 avril 2017 au 6 avril 2018.	Commune : 6 930 €
	DRAC : 6 929 €.
Total dépense : 13 859 €	Total recette : 13 859 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 6 929 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté.

Délibération n° 2017/046 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – RESTAURATION D'UN BÂTON DE PROCESSION

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que toutes les sculptures et biens mobiliers de l'église Saint-Symphorien ont été inventoriés en 1994 par le personnel du musée de Nuits-Saint-Georges, selon la numérotation des musées de France.

En 2006, les fiches d'inventaire ont été informatisées. Plusieurs bâtons de procession du XVIII^e siècle s'intègrent dans cette collection de sculptures en bois doré et polychrome.

Un bâton de procession a été proposé en don à la Ville de Nuits-Saint-Georges. Son donateur souhaite qu'il rejoigne les sculptures rassemblées dans le Trésor de l'église Saint-Symphorien. Il s'agit d'un bâton de procession représentant Saint-Jacques de Compostelle.

Pour être présentée au public, cette sculpture nécessite une restauration d'une enveloppe de 4 200 €.

Afin de contribuer au financement de cette restauration, une aide dont le montant s'élèverait à 2 100 euros peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté. Le dossier de demande a été préalablement déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 2 100 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne/ Franche-Comté.

Délibération n° 2017/047 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ORGUES DE NUITS-SAINT-GEORGES »

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée que la Ville s'est lancée dans des travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Symphorien, patrimoine classé et protégé au titre des monuments historiques. Les travaux devraient se terminer dans l'année et la Municipalité a souhaité organiser une inauguration autour de ce patrimoine restauré. Une enveloppe de 5 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2017 à l'article 6257 (Réception).

Pour organiser cette inauguration, la Municipalité a souhaité s'appuyer sur « l'association les Amis des Orgues Cavaille-Coll et Boillot/Verchneider de Nuits-Saint-Georges », association naitonne nouvellement créée qui a pour but de mettre en valeur et de conserver les deux orgues historiques de l'Eglise Saint-Symphorien et de l'Eglise Saint-Denis, initier, concevoir et développer tous les partenariats nécessaires liés à l'inauguration de l'orgue restauré par l'organisation de concerts, de conférences, créer et développer un festival annuel.

Une convention de partenariat a été signée avec l'association pour définir les conditions de l'inauguration. L'association prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à cette manifestation. La Ville s'engage à verser une subvention maximum de 5 000 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € à l'association « les Amis des Orgues Cavaille-Coll et Boillot-Verschneider de Nuits-Saint-Georges » pour l'inauguration de la restauration de l'orgue,

- **DE DIRE** que les crédits seront prévus dans une prochaine décision modificative à l'article 6745, fonction 33 (transfert des crédits de l'article 6257 à l'article 6745).

Délibération n° 2017/048 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES ÉLÈVES EN APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la Maison Familiale Rurale d'Agencourt (Côte-d'Or), par le CFA 21 Bâtiment et par le CIFA Mercurey pour financer la scolarité d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges.

Habituellement, la Ville participe à hauteur de 67 € par élève.

Établissements	Nombre d'élèves	Filière	Montant de la subvention
Maison Familiale Rurale d'Agencourt	7 élèves	Social et Médico social	469,00 €
CFA 21 Bâtiment	2 élèves	Bâtiment	134,00 €
CIFA de Mercurey	3 élèves	Pâtisserie / Assurance	201,00 €
TOTAL			804,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** des subventions selon la répartition ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6574, fonction 22 (ligne de réserve).

Délibération n° 2017/049 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « IME LA PROVIDENCE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier adressé par l'association des parents d'élèves de « l'IME La Providence » sis à Saint-Laurent-en-Royans (Drôme) qui nous informe que cet institut pour enfants sourds avec troubles associés accueille un enfant domicilié à Nuits-Saint-Georges et sollicite ainsi une participation financière afin d'accompagner au mieux les enfants dans leur intégration et leur qualité de séjour au sein de cet institut.

En raison du caractère spécifique et adapté de l'école, il est proposé d'augmenter la subvention à 100 € par élève au lieu de 67 € habituellement pour les élèves en apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100 € à l'association « APIME La Providence » pour l'année 2017,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, fonction 022 (ligne de réserve).

Délibération n° 2017/050 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Félix Tisserand souhaite renouveler cette année la remise officielle du Diplôme National du Brevet des Collèges. Lors de cette cérémonie, le collège tient à exprimer cette reconnaissance en offrant un livre à chaque élève.

La Municipalité a souhaité participer à l'achat de ces ouvrages pour les élèves domiciliés à Nuits-Saint-Georges en apportant une subvention exceptionnelle d'un montant de 306 € au collège Félix Tisserand. Cette somme correspond à 6 € par livre pour 51 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 306 € au collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges pour l'achat d'ouvrages destinés aux élèves lors de la remise du Diplôme National du Brevet des Collèges,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6574, fonction 22 (ligne de réserve).

Délibération n° 2017/051 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À « L'UNSS » DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND DE NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs sections de l'UNSS du Collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges sont qualifiées à des championnats de France.

La section « VTT » participera au Championnat de VTT à Aubenas (Ardèche).

Les frais de déplacement et d'hébergement représentent une somme importante pour le Club.

Dans ces conditions, la Municipalité a souhaité apporter une aide financière exceptionnelle. Le montant de cette aide est habituellement plafonné à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 250 € à la section « VTT » pour sa participation au Championnat à Aubenas,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6574, fonction 40 (ligne de réserve).

Délibération n° 2017/052 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « A.S.I. VOUGEOT » POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOT INTERNATIONAL « JEUNES » À NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « A.S.I. Vougeot » organise, cette année encore, un tournoi de foot international « jeunes » en salle, les 10 et 11 juin prochains à Nuits-Saint-Georges.

La Ville est partenaire de cette manifestation depuis 2015 en apportant une subvention de 500 € et en mettant à disposition gratuitement du petit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUELER** le partenariat,
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à « l'A.S.I. Vougeot » pour l'organisation du tournoi de foot international « jeunes »,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif à l'article 6745, fonction 40 (ligne de réserve).

***La séance est levée à vingt-trois heures vingt-neuf.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au 26 juin 2017.***

